

Vu la déclaration du 11 février 2005 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la déclaration datée du 11 février 2005 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Assemblies Of God » a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Nongoyo Sungu : Président et Représentant légal ;
- Monsieur Akyande Mongwaseane : Vice-Président et Représentant légal suppléant ;
- Monsieur Abono abusa : Secrétaire général ;
- Monsieur Ikanga Bossisse : Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Agionzi Mondogi : Trésorier général ;
- Monsieur Mukena Tshikala : Trésorier général adjoint.

Article 2 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 juin 2006

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,

et

Le Ministère des Finances,

Arrêté Interministériel n° 014/CAB/MIN/AFF.ETR/2006 et n° 095/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 12 juin 2006 portant fixation des taux des taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,

et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 221 et 222, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi Financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987.

Vu la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31 mars 2005, fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en son article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n° 05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n° 068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 012/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 10 mai 2006 portant mesures d'exécution du Décret n° 05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n° 068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Les taux des taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères sont fixés selon le tableau ci-dessous :

N°	Actes générateurs	Taux
1.	Légalisation simple	5.180,00 FC
2.	Légalisation pour acte de transaction immobilière	9.490,00 FC
3.	Note verbale	4.310,00 FC
4.	Passeport ordinaire	25.880,00 FC
5.	Visa	
	a. de transit	
	- aller simple	8.630,00 FC
	- aller retour	17.250,00 FC
	b. d'un (1) mois	
	- une entrée	49.160,00 FC
	- plusieurs entrées	66.420,00 FC
	c. de deux (2) mois (une plusieurs entrées)	
	- une entrée	72.020,00 FC
	- plusieurs entrées	92.290,00 FC
	d. de trois (3) mois	
	- une entrée	100.920,00 FC
	- plusieurs entrées	115.150,00 FC
	e. de six (6) mois	
	- une entrée	138.440,00 FC
	- plusieurs entrées	178.550,00 FC
6.	Laissez-passer tenant lieu de passeport	12.940,00 FC

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Etrangères ainsi que le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2006

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Affaires Etrangères

Marco Banguli

Raymond Ramazani Baya

Ministère de l'Energie,

et

Ministère des Finances

Arrêté Interministériel n° 021/CAB/MIN/ENER/2006 et n° 096/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 12 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Énergie, Secteur des Hydrocarbures

Le Ministre de l'Energie,

et

Le Ministre des Finances

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 221 et 222, alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi Financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 87-004 du 10 janvier 1987.

Vu la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 05/008 du 31 mars 2005, fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ainsi que leurs modalités de perception ;

Vu le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;